

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-159

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Construction de la station d'épuration de Corveissiat, d'un bassin de stockage-restitution et réseaux associés – Avenant n°2 au lot 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de construction de la station d'épuration de Corveissiat, d'un bassin de stockage-restitution et réseaux associés pour laquelle a été conclu notamment (le lot 2 ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°1 – Travaux de construction de la station d'épuration, du poste de refoulement et du bassin de stockage restitution avec le groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire - 01110 Champdor-Corcelles) / SAVEA SAS / MEYGRET pour un montant de 1 053 574,35 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de modifier la répartition financière entre les cotraitants ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de :

- Prendre en compte les prestations modificatives suivantes : ajout d'une pige en inox pour la sonde radar du BSR à la demande du maître d'ouvrage et, à la suite d'un aléa, renouvellement

du collecteur d'amenée des eaux usées en raison de la profondeur et du mauvais état du réseau actuel ;

- Modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants.

Le montant de l'avenant est fixé à 102 483,50 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,73 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 156 057,85 € HT.

CONSIDERANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 11 juillet 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 au lot 1 ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 – Travaux de construction de la station d'épuration de Corveissiat, du poste de refoulement et du bassin de stockage-restitution avec le groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire - 01110 Champdor-Corcelles) / SAVEA SAS / MEYGRET pour un montant de 102 483,50 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie

